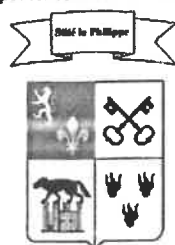


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

22 septembre 2023

Procès-verbal

1	Ajout d'un point à l'ordre du jour	Procès-verbal de séance
2	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
3	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2023	Procès-verbal de séance
4	Modification des horaires d'ouverture au public mairie/Agence Postale Communale	Procès-verbal de séance
	4.1. Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie	Délibération n°040/2023
	4.2. Modification des horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale (APC)	Délibération n°041/2023
5	Halle aux sports_Réparation / remplacement des panneaux de basket	Délibération n°042/2023
6	Dissolution de l'association Familles de la Sarthe _Acceptation de don et leg	Délibération n°043/2023
7	Budget principal Décision modificative n°1/2023	Délibération n°044/2023
8	Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service	Délibération n°045/2023
9	Mise à disposition d'AESH_ Convention avec l'académie de Nantes	Délibération n°046/2023
10	Acquisition de parcelles dans "les Courtils"	Délibération n°047/2023
11	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Délibération n°048/2023
12	Décisions prises par la Maire	
	12.1. Droit de Prémption Urbain	Procès-verbal de séance
	12.2. Devis validés	Procès-verbal de séance
13	Informations diverses	
	13.1. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	13.2. Accueil PériScolaire (APS)	Procès-verbal de séance
	13.3. Comice agricole 2024	Procès-verbal de séance
	13.4. Association Communes Sarthoises Victimes Retraits Gonflements Argiles	Procès-verbal de séance
	13.5. Acquisition de parcelles "rue de la Liberté"	Procès-verbal de séance
	13.6. Assainissement collectif_Contrat de concession du service public d'assainissement collectif	Procès-verbal de séance
	13.7. Travaux	Procès-verbal de séance
	13.8. Fermeture du réseau cuivre	Procès-verbal de séance
	13.9. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
14	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

Date d'affichage : 18/09/2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre, à vingt heures cinq minutes.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe,
en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.**

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 9

Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK,
Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, Mme Dora VIGNAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 5

M. Robert BLOT

M. Cyrille MONTAROU

Mme Gaëlle PROD'HOMME

M. Guy PRUDHOMME

M. Charly TERTRE

ABSENT(S) : 1

Mme Isa BOURGOIN

POUVOIR(S) : 3

M. Robert BLOT donne pouvoir à Mme Liliane MECHE

M. Cyrille MONTAROU donne pouvoir à M. Vincent LABBETOUL

M. Charly TERTRE donne pouvoir à Mme Claudia DUGAST

VOTANTS : 12

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIÈRE, Secrétaire de mairie.

1. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Mme la Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Halle aux sports_Réparation / remplacement des panneaux de basket (point n°5).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ACCEPTER l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

2. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).
Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Romuald MICK.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2023

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21/07/2023, envoyé par email le 18/09/2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

4. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC MAIRIE/AGENCE POSTALE COMMUNALE

Pour permettre une meilleure visibilité et organisation de l'accueil du public, les agents administratifs ont proposé à Mme la Maire d'uniformiser les heures d'ouverture au public de la mairie et de l'Agence Postale Communale (APC).

4.1. Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 2 octobre 2023 :

	Horaires d'ouverture au public EXISTANTS	Horaires d'ouverture au public PROPOSITION
Lundi	08h30-11h45	08h45-11h45
Mardi	08h30-11h45	08h45-11h45
Mercredi	FERME	FERME
Jeudi	08h30-11h45	08h45-11h45
Vendredi	08h30-11h45	08h45-11h45
Samedi	09h00-11h45	09h00-11h45
Dimanche	FERME	FERME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER les nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie comme indiqué ci-dessus à compter du 2 octobre 2023 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à diffuser cette modification dans la presse locale ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°040/2023

4.2. Modification des horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale (APC)

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de l'APC à compter du 2 octobre 2023 :

	Horaires d'ouverture au public EXISTANTS	Horaires d'ouverture au public PROPOSITION
Lundi	09h00-11h45	08h45-11h45
Mardi	09h00-11h45	08h45-11h45
Mercredi	FERME	FERME
Jeudi	09h00-11h45	08h45-11h45
Vendredi	09h00-11h45	08h45-11h45
Samedi	09h00-11h45	09h00-11h45
Dimanche	FERME	FERME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER les nouveaux horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale (APC) comme indiqué ci-dessus à compter du 2 octobre 2023 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à diffuser cette modification dans la presse locale ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°041/2023

5. HALLE AUX SPORTS REPARATION / REMPLACEMENT DES PANNEAUX DE BASKET

Par un email daté du 12/05/2023, le Comité BasketBall Sarthe a relancé l'association BCSP pour obtenir le procès-verbal de sécurité et des tests de charge des panneaux de basket de la halle aux sports avant le 15/06. Cet email a été transmis en mairie le 14/05.

Après recherche, un email de la Fédération en date du 28/11/2019 informait le Maire de l'époque que le dernier procès-verbal de sécurité en leur possession datait du 28/05/2001 et qu'il devait être renouvelé tous les 5 ans.

La collectivité a mandaté l'entreprise SAGALAB de Lyon (69), expert en contrôle d'équipements sportifs et récréatifs, qui est intervenue le 02/06 pour réaliser les tests de sécurité nécessaires. Les deux panneaux de basket latéraux de la Halle aux sports ont été jugés non conformes.

Le 19/06, le BCSP a été informé de la situation et de la mise hors service des deux panneaux.

Dès le 05/06, la commune a sollicité plusieurs prestataires pour faire un audit des panneaux de basket existants (réparation ou remplacement).

Seule l'entreprise Sport France de Boran-sur-Oise (60) a proposé des travaux de réparation à réaliser par l'équipe technique communale et seulement un devis pour capitonnage des panneaux : 1 268,00 € H.T.

Quatre entreprises ont proposé des devis pour remplacement :

- Sport Nature de Beignon (56) : 11 362,34 € H.T.
- Sport France de Boran-sur-Oise (60) : 10 174,35 € H.T.
- Casal Sport de Molsheim (67) : 9 054,00 € H.T.
- Camma Sport de Bréal-sous-Montfort (35) : 6 011,60 € H.T. (audit incomplet)

Vu le rapport présenté par M. Vincent LABBETOUL, Adjoint en charge de la maintenance des bâtiments communaux, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'OPTER pour le remplacement des panneaux de basket ;
- DE RETENIR la proposition de remplacement des panneaux de basket la moins-disante de l'entreprise Casal Sport de Molsheim (67) pour un montant global de 9 054,00 € H.T. (10 684,60 € T.T.C.) ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°042/2023

6. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FAMILLES DE LA SARTHE ACCEPTATION DE DON ET LEG

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Familles de la Sarthe de Sillé-le-Philippe a été dissoute le 14/01/2023.

Les membres du bureau ont souhaité léguer à la commune les biens et l'actif de l'association (CR de la réunion du 14/01/2023).

En tant qu'anciens membres de l'association, Mme Sandrine ROBINAULT et M. Romuald MICK ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE VALIDER l'encaissement des sommes qui seront versées par l'association Familles de la Sarthe de Sillé-le-Philippe (cf. relevés de comptes) :
 - Compte courant : 392,60 €
 - Livret A : 4 085,89 €
 - TOTAL = 4 478,49 €

Cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre au compte 7588.

- D'ACCEPTER de reprendre à son actif un billard d'une valeur de 1 000,00 €.
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Cette somme sera inscrite au compte 2188.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10		

DELIBERATION N°043/2023

Après échanges avec les membres de l'association, Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser ce don numéraire pour l'achat d'un ou plusieurs jeux pour la cour de l'Ecole René Langlais.

Le Conseil Municipal remercie chaleureusement M. Roger GUILLET, Président de l'association, pour ce don.

7. BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1/2023

Suite à la dissolution de l'association Familles de la Sarthe de Sillé-le-Philippe, la commune a accepté de reprendre à son actif un billard d'une valeur de 1 000,00 €.

Pour permettre cette écriture comptable, il est nécessaire d'ouvrir un crédit au chapitre 041.

Ce compte d'imputation n'ayant pas été créé au budget primitif, il est nécessaire de le faire et de l'approvisionner.

Budget principal - DM n° 2023-1						
INVESTISSEMENT						
			Dépenses		Recettes	
		Articles	Diminuées	Augmentées	Diminuées	Augmentées
Dons et legs en capital	041	10251				1 000,00 €
Autres immobilisations corporelles - Autres	041	2188		1 000,00 €		
TOTAL				1 000,00 €		1 000,00 €

Décision sans incidence sur le total de la section d'Investissement.

Vu le budget primitif 2023 adopté le 31/03/2023 (Délibération n°016/2023),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°044/2023

8. REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19/06/1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20/09/2023 modifiant l'arrêté du 03/06/2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (réunion, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 21/09/2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 04/06/2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE RETENIR le principe d'un remboursement au réel des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu par l'arrêté ministériel en vigueur.
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°045/2023

9. MISE A DISPOSITION D'AESH CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE NANTES

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis la décision rendue par le Conseil d'État le 20/11/2020, les modalités de prise en charge des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps périscolaire ont évolué. Il appartient désormais à l'Education nationale, en relation avec la collectivité territoriale qui organise le service de restauration scolaire ou l'activité périscolaire à laquelle participe l'enfant en situation de handicap, d'assurer la prise en charge financière de l'AESH ainsi que de déterminer les modalités d'intervention de cette personne.

Il résulte de cette jurisprudence que l'Etat est tenu du financement des AESH lors des temps d'études scolaires, tandis que les communes doivent, elles, assumer les modalités de prise en charge financière des AESH lors des activités périscolaires et de la pause méridienne.

La commune doit donc désormais prendre en charge les contrats et rémunérations des AESH, accompagnant des enfants ayant une notification de la MDPH, sur la pause méridienne.

L'académie de Nantes peut mettre à disposition des AESH, recrutés initialement par l'Education Nationale, lors des temps périscolaires pour les enfants bénéficiant d'une notification d'accompagnement.

La famille a déposé, en 07/2023, une demande MDPH afin que l'enfant obtienne une notification d'accompagnement sur le temps périscolaire.

En attendant l'accord et pour permettre à l'enfant une prise en charge optimale dès la rentrée 2023, le Conseil Municipal a validé, lors de sa séance du 21/07, la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir accompagner un(e) élève en situation de handicap durant la pause méridienne, du 04/09 au 31/12/2023 inclus (Délibération n°038/2023).

Dès l'accord obtenu, une convention cadre ainsi qu'une convention tripartite (Commune/Education Nationale/AESH) pourront être signées et, ce, afin de permettre la mise à disposition de l'AESH à compter du 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à signer la/les convention(s) permettant la mise en œuvre de cette délibération ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°046/2023

10. ACQUISITION DE PARCELLES DANS "LES COURTILS"

Dans le cadre de la création d'une liaison douce et de l'opération "Une naissance, un arbre", la commune souhaiterait se porter acquéreur de 2 parcelles dans "les Courtils" :

- AD 107 (802 m²)
- AD 104 (252 m²)

La propriétaire des parcelles accepte de les céder à la commune pour la somme minimum net vendeur de 1 500 €.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE VALIDER l'acquisition des parcelles AD 104 et AD 107 pour la somme net vendeur de 1 500 €.
- D'ACCEPTER le paiement des frais notariés s'y afférant ;

- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°047/2023

11. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 01/06/2023 ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 06/12/2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 01/06/2023 ;
Vu l'arrêté du 06/12/2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06/12/2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la charte de l' élu local a été complété par *"Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte"*.

Pour rappel la charte de l' élu local prévoit que :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d' un déontologue compétent, l' AMF72 a entrepris les démarches. Elle propose M. Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l' Université du Maine, comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande.

Il est donc proposé de désigner M. Jean-Marie BRIGANT pour exercer cette mission jusqu' à la fin du mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d' un montant de 80 € par dossier, conformément à l' arrêté du 02/12 visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2- Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel".

Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER la désignation d'un référent déontologue conformément à l'exposé ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°048/2023

12. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

12.1. Droit de Prémption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de prémption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente du bien situé au :

- 17 bis rue Principale

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

10.2. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
EQUIP JARDIN	ATELIER	Achat taille haie thermique + débroussailleur thermique + souffleur thermique à dos	2 264,97 €	2 717,96 €
SOYER	ECOLE	Travaux carrelage bâtiment B Acompte	13 756,07 €	16 507,28 €
PIX'HALL	CANTINE	Achat réfrigérateur et four micro onde	807,48 €	989,98 €
AXIMUM	VOIRIE	Achat et pose miroir routier	723,00 €	867,60 €
CITEOS	VOIRIE	Rénovation éclairage publique centre bourg - Solde	50 716,00 €	60 859,20 €
			68 267,52 €	81 942,02 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
SAGELEC	VOIRIE	Achat produits d'entretien WC public		409,63 €
ADEQUAT	VOIRIE	Achat panneaux signalisation		1 197,56 €
LECLERC	VOIRIE	Achat matériels divers		65,20 €
GRASSIN	ATELIER	Achat matériels divers		73,09 €
RURAL MASTER	ATELIER	Achat matériels divers		52,63 €
GASCHE	ATELIER	Achat matériels divers		113,38 €
PROMOCASH	ATELIER	Achat produits d'entretien		24,82 €
MAUDET	VOIRIE	Achat ciment, gravillon et sable		116,80 €
PHARMACIE GAUTIER	ATELIER	Pharmacie		28,99 €
				2 082,10 €
CANTINE				
LA P'TITE MALICIEUSE	CANTINE	Achat cadeau départ agent cantine		34,00 €
PHARMACIE GAUTIER	CANTINE	Pharmacie		19,81 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 31/07/2023		1 073,07 €
ORAPI HYGIENE	CANTINE	Achat produits d'entretien		65,24 €
PROMOCASH	CANTINE	Achat produits d'entretien		444,15 €
				1 636,27 €
ECOLE				
FOUSSIER	ECOLE	Achat matériels divers		301,34 €
ORAPI HYGIENE	ECOLE	Achat produits d'entretien		10,84 €
WMD Diffusion	ECOLE	Achat matériel scolaire		111,50 €
BRETEAU	ECOLE	Achat courroie sèche-linge		18,00 €
PROMOCASH	ECOLE	Achat produits d'entretien		1 481,41 €
LECLERC	ECOLE	Achat produits d'entretien		6,06 €
BRICOSHOP	ECOLE	Achat matériels divers		53,34 €
PHARMACIE GAUTIER	ECOLE	Pharmacie		37,51 €
KONICA MINOLTA	ECOLE	Imprimante/Photocopieuse _ Relevés de pages		83,08 €
				2 103,08 €
HALLE AUX SPORTS				
RURAL MASTER	HALLE AUX SPORTS	Double de clés		5,41 €
PROMOCASH	HALLE AUX SPORTS	Achat produits d'entretien		131,39 €
ORAPI HYGIENE	HALLE AUX SPORTS	Achat produits d'entretien		136,92 €
				273,72 €
MAIRIE				
RURAL MASTER	MAIRIE	Achat matériels divers		8,17 €
LEGALLAIS	MAIRIE	Achat serrures armoires dossiers administratifs		92,45 €
JOURNAL DES MAIRES	ADMINISTRATION	Abonnement 2023 : Journal des Maires		110,00 €
KONICA MINOLTA	ECOLE	Imprimante/Photocopieuse _ Relevés de pages		265,05 €
LA POSTE	MAIRIE	Affranchissement divers courriers envoyés en RAR + carnets de timbres		627,83 €
SANTE AU TRAVAIL 72	ADMINISTRATION	Cotisations 2023 : 01/07 au 30/09/2023		355,68 €
LECLERC	MAIRIE	Achat piles		26,72 €
CONTY	MAIRIE	Téléphonie - Abonnements et services 01/07 au 31/08/23		368,40 €
CONTY	MAIRIE	Téléphonie - Abonnements et services 01/08 au 30/09/23		368,40 €
PROMOCASH	MAIRIE	Achat produits d'entretien		77,90 €
				2 300,60 €
SALLE POLYVALENTE				
PROMOCASH	SALLE POLYVALENTE	Achat produits d'entretien		399,37 €
ORAPI HYGIENE	SALLE POLYVALENTE	Achat produits d'entretien		141,72 €
				541,09 €
AUTRES SERVICES				
FRAIS MALIN	DIVERS	14 juillet - Location château gonflable		90,00 €
VAUTCRANNE	DIVERS	Achat 2 gerbes de fleurs (cérémonie du 8 mai)		80,00 €
LE RENDEZ VOUS	DIVERS	14 juillet - Plateaux repas + Boissons (musiciens et artificiers)		108,40 €
VAUTCRANNE	DIVERS	Achat composition florale (décès)		63,80 €
COUPES PATARD	DIVERS	Achat coupe Comice agricole 2023		27,90 €
EPI SERVICE	DIVERS	14 juillet - Achat sachets bonbons		40,00 €
LEGRET	DIVERS	Achat fêtes et cérémonies		100,80 €
				510,90 €
				9 447,76 €

13. INFORMATIONS DIVERSES

13.1. Ressources humaines

○ *Service administratif*

▪ **Arrêt maladie d'un agent administratif**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 03/03 ; prolongation jusqu'au 05/11/2023 inclus.

○ *Service technique*

▪ **Arrêt maladie d'un agent d'entretien**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'entretien est placé en congé de maladie ordinaire du 19 au 22/09/2023.

○ *Service cantine scolaire*

▪ **Recrutement d'un agent technique**

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'"Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux" qui avait été recruté sur l'emploi permanent d'adjoint technique territorial – catégorie C – à temps non complet (17,00 heures hebdomadaires de service, soit 17/35^{ème}) du 29/08/2022 au 07/07/2023 n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Afin de remplacer cet agent, un appel à candidature a été lancé sur les sites "emploi territorial" et Pôle emploi le 05/05/2023. Un nouvel agent a été recruté et devait débiter son contrat le 31/08/2023. L'agent s'est désisté le 29/08/2023.

Afin de pouvoir assurer le service cantine scolaire dans de bonnes conditions dès la rentrée, l'ancien agent a été contacté et a accepté de reprendre temporairement ce poste. Elle a été recrutée en Contrat à Durée Déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 04 au 30/09/2023.

Un nouvel appel à candidature a été lancé sur les sites "emploi territorial" et Pôle emploi le 04/09/2023, pour un poste à pourvoir à compter du 02/10/2023.

13.2. Accueil PériScolaire (APS)

Arrivée d'une nouvelle animatrice en renfort de l'équipe existante afin de respecter le taux d'encadrement imposé. Elle sera présente le matin et le soir sur les mêmes horaires que l'agent intercommunal, soit de 07h00 à 08h20 et de 16h30 à 19h00.

13.3. Comice agricole 2024

Une réunion publique a été organisée le 08/09/2023 à la salle polyvalente de Sillé-le-Philippe.

64 personnes étaient présentes dont le Président du Comice agricole cantonal M. Didier DELANGLE.

– Constitution du bureau :

Présidents d'honneur : Claudia DUGAST et Claude BESNIER

Co Présidence : Benoit JUIGNET et Alain BESNIER

Vice-Présidents : Mathieu BESNIER et Mathieu GUITTON

Trésorière : Liliane MECHE

Trésoriers adjoints : Anne-Marie SAVIGNY et Gwennaëlle CORBION-POMMEREUL

Secrétaire : Cécile CORMIER

Secrétaire adjointe : Hélène LEMOINE PATARD

Première réunion de bureau le 13/09/2023 :

– Choix du nom de l'association : Sillé en fête_Comice 2024.

– Constitution de 6 commissions :

○ Restauration/buvette

○ Animation

○ Communication

○ Décoration

○ Logistique

○ Sécurité/Hygiène

Déclaration en Préfecture effectuée le 14/09/2023.

Le choix du terrain est en cours de réflexion.

Adresse email : silleenfete.comice2024@sille-le-philippe.fr

13.4. Association Communes Sarthoises Victimes Retraits Gonflements Argiles

Mme la Maire informe le conseil que l'arrêté du 22/07/2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, relatif au phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour 2022, est paru au journal officiel du 14/09/2023.

Seules les communes de Chahaignes et La Flèche ont été reconnues en état de catastrophe naturelle en Sarthe sur cet arrêté.

Sillé-le-Philippe ne fait malheureusement pas partie de la liste.

13.5. Acquisition de parcelles "rue de la Liberté"

Mme la Maire rappelle que pour permettre deux régularisations, la collectivité devait acquérir deux bandes de terre le long de la rue de la Liberté. Le Conseil Municipal avait validé le 16/06/2023 l'acquisition des parcelles AH48, AH50 et AH53 (Délibération n°033/2023).

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que l'acte d'acquisition a été signé le 28/08/2023.

13.6. Assainissement collectif Contrat de concession du service public d'assainissement collectif

Mme la Maire rappelle qu'une consultation ouverte a été lancée le 08/06/2023 pour le contrat de concession du service public d'assainissement collectif - Sillé-le-Philippe (72), pour une remise des offres fixée au 10/07/2023 à 16h00.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 13/07/2023 à 9h00.

3 dossiers de candidatures ont été déposés dont 2 jugés conformes par la CAO :

- SUEZ,
- VEOLIA.

La commission a pris acte des prix proposés par les entreprises et a confié l'analyse technique au Cabinet Collectivités Conseils de Mont-Saint-Aignan (76), Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Les 2 candidats ont été auditionnés le 13/09/2023.

Une phase de négociation a été lancée. Une nouvelle offre et des précisions ont été demandées avec réponses attendues pour le vendredi 22/09/2023 avant 16h00.

13.7. Travaux

- *Création et réfection de l'éclairage public du centre bourg de Sillé-le-Philippe*

Les travaux, débutés le 30/03/2023, sont terminés. La réception aura lieu le 25/09/2023.

- *Rénovation énergétique des bâtiments communaux _Etude de faisabilité géothermique*

Lors de la séance du 16/06/2023, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une étude de faisabilité pour alimenter par une installation géothermique un ensemble de bâtiments communaux via un réseau de chaleur ou une BETEG (Boucle d'Eau Tempérée alimentée Energétiquement par une ressource Géothermique) (Délibération n°037/2023).

La restitution de cette étude aura lieu le 20/10/2023 à 14 heures en mairie.

13.8. Fermeture du réseau cuivre

Par un courrier daté du 08/06/2023, Mme la Maire a été informée que la commune de Sillé-le-Philippe avait été présélectionnée pour être intégrée au lot n°3 de fermeture du réseau cuivre avec une date de fermeture technique annoncée en janvier 2027.

La date annoncée de janvier 2027 semble très proche et représente un vrai risque de rupture de service pour nos habitants les plus âgés et les plus fragiles. Le passage à un équipement fibre optique ou 4/5G demande des investissements que bon nombre d'habitants n'ont pas les moyens d'assurer ainsi qu'une acculturation technologique souvent très éloignée de la réalité.

Ce sujet a donc été abordé lors du Conseil communautaire du Gesnois Bilurien du 06/07 dernier et bon nombre d'élus partagent ce point de vue.

Les Maires des 22 communes du territoire ont souhaité disposer d'un courrier de réponse commun, proposé par le Vice-Président en charge du numérique.

Mme la Maire a envoyé ce courrier au nom de la commune de Sillé-le-Philippe ; courrier demandant un délai supplémentaire en réelle concertation entre les services d'Orange et les collectivités locales et, ce, dans l'intérêt des administrés.

13.9. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

o *Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)*

Mme la Maire rappelle qu'au cours de sa réunion du 26/01/2023, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLUi-H (articles L153-40 et L153-45 et suivants du code de l'urbanisme) afin de corriger les erreurs matérielles constatées depuis sa mise en application.

Pour Sillé-le-Philippe, le projet de modification concerne l'OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) au niveau des Loriottières et, en particulier, les modalités d'accès.

Le projet de modification simplifiée est mis à disposition du public du 04/09 au 04/10/2023. Il est disponible en mairie pour consultation. Un registre papier est mis à la disposition du public pour leur permettre de formuler des observations.

Après cette modification simplifiée, une modification de droit commun sera engagée pour proposer des changements de zonages, STECAL... Cette procédure, beaucoup plus longue, fera appel à une enquête publique.

14. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 22 heure 33 minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par le Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire



Romuald MICK
Secrétaire de séance

